

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Réso 392-A-2008 adopte l'ordre du jour.

Réso 393-A-2008 adopte le procès-verbal du 23 juin 2008.

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1603, du 23 juin 2008, décrétant la réalisation de travaux de prolongement des rues Léo-Bourgoin et Roland-Roussel et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 871 000 \$.

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1612, du 23 juin 2008, décrétant la réalisation de travaux de transformation du Lieu d'enfouissement sanitaire en Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 443 000 \$.

Réso 394-A-2008 adopte le règlement numéro 1609* abrogeant et remplaçant le règlement numéro 1589 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et déclaration du greffier.

Réso 395-A-2008 adopte le règlement numéro 1611-2 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter l'usage de vente de peinture dans la zone 5-Ma et déclaration du greffier.

Réso 396-A-2008 adopte le règlement numéro 1613-1 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter certaines zones à l'application des dispositions sur les coupes d'arbres;

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le greffier, M^e Georges Deschênes, fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info-Dimanche le mercredi 18 juin 2008 concernant la demande de

dérogation mineure de mesdames et messieurs Jasmine Lemieux, Fabien Thériault, Lorraine Thibeault et Rino Thibeault, propriétaires du bâtiment situé au 55-57, rue Louis-Vincent-Dumais concernant la marge de recul avant minimale côté de la rue Horace-Hudon, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Le maire, monsieur Michel Morin, demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure de mesdames et messieurs Jasmine Lemieux, Fabien Thériault, Lorraine Thibeault et Rino Thibeault;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville du 10 juin 2008 recommandant l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du règlement de construction ainsi que celles des règlements de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que par leur demande, les propriétaires désirent que ce conseil leur accorde une dérogation mineure, afin de conformer l'implantation du bâtiment comprenant deux unités d'habitation quant à la marge de recul avant minimale du côté de la rue Horace-Hudon;

ATTENDU que la dérogation demandée est à l'effet de diminuer la largeur minimale requise de 9 cm;

ATTENDU selon l'article 5.2 du règlement numéro 1253, la norme applicable à la zone 74-Ra est de 6 m de la ligne avant alors que la partie la plus rapprochée du mur avant est à 5,91 m;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil accepte, telle que présentée, la demande de dérogation mineure faite par mesdames et messieurs Jasmine Lemieux, Fabien Thériault, Lorraine Thibeault et Rino Thibeault, propriétaires du bâtiment situé au 55-57, rue Louis-Vincent-Dumais concernant la marge de recul avant minimale à 5,91 m au lieu de 6 m du côté de la rue Horace-Hudon tel qu'exigé par l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 1253;

Que copie de cette résolution soit adressée aux propriétaires conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 397-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'en date du 7 février 2008, monsieur Martin Couture, propriétaire du Café L'Innocent situé au 460, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager un café-terrasse en cour latérale;

ATTENDU qu'en date du 18 février 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec ajustement puisque le projet proposé respecte, dans l'ensemble, les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement de café-terrasses au centre-ville;

ATTENDU que la demande a nécessité l'adoption d'un règlement d'amendement afin de modifier le règlement de zonage numéro 1253 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 juin 2008;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Couture, visant l'aménagement d'un café-terrasse en cour latérale pour l'immeuble situé au 460 rue Lafontaine conditionnellement à ce que le garde-corps soit en bois non tourné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 398-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'en date du 8 avril 2008, monsieur Michel Gasse, propriétaire du commerce Terroir d'ici et d'ailleurs situé au 424, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder au remplacement de l'escalier latéral menant au deuxième étage et localisé du côté de la rue Frontenac;

ATTENDU qu'en date du 21 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec ajustements puisque le projet proposé respecte, dans l'ensemble, les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux modifications des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que la demande a nécessité l'adoption d'un règlement d'amendement afin de modifier le règlement de zonage numéro 1253 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 juin 2008;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, déposé par monsieur Michel Gasse, visant le remplacement de l'escalier latéral menant au deuxième étage et localisé du côté de la rue Frontenac, de l'immeuble situé au 424 rue Lafontaine, conditionnellement à ce que les marches soient de bois et que les contremarches soient prévues en bois ou en métal avec un motif d'ouverture. De plus, des bacs à fleurs devront être disposés sous la première section, afin de limiter la circulation des piétons sous cette partie de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 399-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'en date du 5 juin 2008, monsieur Gilbert Rioux, propriétaire du Salon funéraire Marc-André-Rioux situé au 169, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un crématorium sur la partie latérale nord du bâtiment existant au fond du terrain;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec ajustement, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux modifications et aux agrandissements sur les bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, déposé par monsieur Gilbert Rioux afin de lui permettre d'ajouter un crématorium sur la partie latérale nord du bâtiment existant au fond du terrain, de l'immeuble localisé au 169, rue Lafontaine conditionnellement à ce que la cheminée soit recouverte ou intégrée à l'intérieur du bâtiment existant et que le propriétaire obtienne les autorisations nécessaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'implantation devra être validé par un arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 400-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil donne avis de son intention de modifier son plan d'urbanisme, afin d'inclure comme zones à protéger, les parties non identifiées au plan d'urbanisme de la municipalité des

territoires visés aux avis de motion donnés ce même jour, afin de reconnaître comme site du patrimoine, les secteurs connus sous les noms suivants :

- « Ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;
- « Ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier »;
- « Ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger »;
- « Ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew »;
- « Ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 401-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que mesdames Céline Desrosiers, Sylvia Roy et Nathalie Ouellet, propriétaires de la Clinique d'esthétique Kares, doivent aménager un total de huit cases de stationnement pour se conformer au règlement de zonage numéro 1253 considérant la transformation en usages de commerce et service du bâtiment résidentiel situé au 200, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que l'emplacement ne permet d'aménager que sept cases de stationnement en respect des normes applicables;

ATTENDU que le 30 juin 2008, mesdames Desrosiers, Roy et Ouellet demandaient au conseil municipal de les dispenser de respecter le nombre de cases de stationnement minimum en les autorisant à construire 7 espaces de stationnement au lieu de 8 et leur permettre ainsi de poursuivre le projet de transformation;

ATTENDU que l'article 10.2.2 du règlement de zonage numéro 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de commerce de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par emplacement;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'acquiescer à la demande des propriétaires de la Clinique d'esthétique Kares compte tenu de la nature de l'usage projeté et des améliorations futures du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil accepte de soustraire mesdames Céline Desrosiers, Sylvia Roy et Nathalie Ouellet à la construction de la huitième case de stationnement sur le terrain du commerce situé au 200, boulevard de l'Hôtel-de-Ville conditionnellement au paiement, avant l'émission du permis de construction, d'une somme de 2 000 \$ pour l'espace de stationnement non aménagé et au respect de toutes autres exigences prévues à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 402-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

La conseillère, madame Sylvie Vignet, ne désire pas participer aux discussions et à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour et quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Thérèse Pelletier et messieurs Jean Pomerleau, Yves Pomerleau, Jacques Pomerleau et Promotion C.C. inc. concernant la vente par la Ville de terrains connus et désignés comme étant :

La subdivision numéro SIX de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire SIX CENT ONZE (lot 611-302-6) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 2 517,1 mètres carrés;

Une PARTIE de la subdivision numéro VINGT-HUIT de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-28) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 802,7 mètres carrés;

Une PARTIE de la subdivision numéro QUARANTE-TROIS de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-43) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata;

La subdivision numéro VINGT-HUIT de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-28) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 1 783,8 mètres carrés;

SAUF ET À DISTRAIRE, une partie de la subdivision numéro VINGT-HUIT de la subdivision numéro TROIS-CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-28) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 802,7 mètres carrés;

La subdivision numéro TRENTE de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-30) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 2 557,3 mètres carrés;

La subdivision numéro TRENTE-DEUX de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-32) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 1 944,0 mètres carrés;

La subdivision numéro TRENTE-QUATRE de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-34) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 2 247,8 mètres carrés;

La subdivision numéro TRENTE-SIX de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-36) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 3 616,7 mètres carrés;

Une PARTIE DE La subdivision numéro QUARANTE-TROIS de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-43) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 579,1 mètres carrés;

La subdivision numéro QUARANTE-DEUX de la subdivision numéro TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro SIX CENT ONZE (lot 611-302-42) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata;

SAUF ET À DISTRAIRE un emplacement d'une superficie 3 482,1 mètres carrés et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, madame Sylvie Vignet, reprend son siège.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 403-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Sanibelle inc. concernant la vente d'un immeuble situé au parc industriel connu et désigné comme étant

une PARTIE du la subdivision CINQ du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE (Ptie 950-5) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie de 4 298,1 mètres carrés;

Une PARTIE de la subdivision deux du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (Ptie 952-2) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 398,5 mètres carrés;

Une PARTIE de la subdivision cinq du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE (Ptie 950-5) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 2 602,5 mètres carrés;

Une PARTIE de la subdivision deux du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (Ptie 952-2) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 184,7 mètres carrés et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 404-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la Coalition québécoise sur la problématique du poids a pour mission de revendiquer des politiques publiques qui contribueront à modifier les environnements, afin de les rendre favorables à une saine alimentation, à la pratique régulière d'activités physiques ainsi qu'à une perception réaliste qu'est un poids sain, un corps et un esprit en santé;

ATTENDU que la problématique du poids représente un des enjeux importants pour notre société;

ATTENDU que cette coalition est formée de partenaires liés au monde la santé, des municipalités et des diverses associations publiques;

ATTENDU que la coalition souhaite agir sur trois niveaux, soit l'environnement bâti, le secteur agroalimentaire et l'environnement socioculturel;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de joindre cette coalition et d'adhérer à son manifeste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adhère au Manifeste de la Coalition québécoise sur la problématique du poids et s'engage à procéder à la mise en place de politique et de moyens favorisant la transformation du mode de vie de ses contribuables en agissant sur l'environnement bâti, le secteur agroalimentaire et l'environnement socioculturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 405-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil accepte le rapport annuel et le plan d'action annuel visant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale datés de juillet 2008, annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 406-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, approuve la lettre d'entente « Police 2008-004 – Affectation temporaire enquête » à intervenir avec la Fraternité des policiers et des policières de Rivière-du-Loup inc. et autorise le directeur du Service de la sécurité publique, monsieur Martin LeBlond, et le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 407-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, ne désire pas participer aux discussions et à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour et quitte la salle.

ATTENDU qu'en date du 3 juillet 2008, ce conseil a reçu un avis de la Cour Supérieure de justice de la Province d'Ontario adressé à tous les clients de Postes Canada qui se sont vus imposés pour l'expédition de colis au Canada après le 1^{er} janvier 2000, des frais d'expédition calculés sur une base autre que véritable;

ATTENDU que cet avis a été transmis en vertu de la loi de 1992 sur les recours collectifs de l'Ontario;

ATTENDU qu'en vertu de cet avis, la Ville de Rivière-du-Loup fera automatiquement partie du groupe décrit ci-dessus et qu'elle sera liée par toute ordonnance rendue dans le cadre de cette instance à moins qu'elle ne signifie au procureur du groupe l'avis de retrait joint à la résolution;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'exercer son droit de retrait de ce recours collectif afin de ne pas être lié par le jugement à intervenir et de réserver ainsi, s'il y a lieu, ses propres recours à l'encontre de Postes Canada pour le même genre de réclamation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M^e Georges Deschênes, à signer l'avis de retrait, annexé à la résolution, relativement au recours collectif *Lee Valley Tools Ltd c. Société canadienne des postes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, reprend son siège.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 408-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, procède à l'embauche de madame Julie Moreau à titre d'étudiante pour la réalisation de différentes tâches de secrétariat à divers postes à compter du 14 juillet 2008, selon les besoins de la Ville, au taux horaire de 8,70 \$, et ce, jusqu'au 12 septembre 2008 conformément aux conditions prévues à l'article 8.04 de la convention collective de travail en vigueur intervenue avec le Syndicat national des employés municipaux de Rivière-du-Loup inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 409-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service en environnement et au développement durable, monsieur Éric Côté, procède à l'embauche de monsieur Charles Bérubé à titre d'étudiant au Lieu d'enfouissement sanitaire pour la période du 2 juillet au 22 août 2008, au taux horaire de 8,70 \$ pour une semaine de travail de 40 heures;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-420-31-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 410-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, procède à l'embauche de monsieur Olivier Boucher à titre d'étudiant au Service des travaux publics à compter du 23 juin 2008 et de monsieur Pascal Farrier à titre d'étudiant au Service des travaux publics à compter du 25 juin 2008, au taux horaire de 8,70 \$ pour une semaine de travail de 40 heures, et ce, pour une période maximale de dix semaines devant se terminer le 29 août 2008;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-320-10-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA

(Signé) Michel Morin, maire

avocat-greffier

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 411-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil autorise le comité organisateur du Tournoi de balle-lente La Zone sportive de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 11, 12 et 13 juillet 2008 de 8 h à 23 h dans le périmètre du terrain de baseball situé sur les terrains de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tel que désigné au plan, annexé à la demande de permis, adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnement à ce que la commission scolaire approuve ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 412-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation de monsieur Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels, autorise le Service des loisirs à procéder à la fermeture de la rue Lafontaine entre les rues St-Louis et Amyot, le samedi 9 août 2008, de 19 heures à 22 heures, pour la tenue d'activités dans le cadre de l'événement Rivière-du-Loup en trois actes, conditionnellement à ce qu'une entente intervienne avec les directeurs des Services de la sécurité publique, des travaux publics et de sécurité incendie quant à la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 413-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M^e Georges Deschênes, approuve le projet de reçu-quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec 9073-1035 Québec inc. (Nettoyeur Magique) concernant des dommages causés à l'occasion du bris majeur à la conduite d'aqueduc alimentant le commerce de la demanderesse en novembre 2007 et l'autorise à signer ledit reçu-quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 414-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M^e Georges Deschênes, accepte la proposition de renouvellement de Wintoniak & Motard Assurances, au montant de 4 958,38 \$ frais et taxes incluses, pour le renouvellement de l'assurance des frais juridiques à l'égard de la *Loi C-21* pour la période du 10 juillet 2008 au 10 juillet 2009 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 415-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, et du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, monsieur Marc-Émile Dionne, accepte l'offre de services professionnels de Carl Charron Architecte, pour une somme de 15 615 \$ taxes en sus, pour la préparation des plans et devis nécessaires pour procéder à la réfection de l'enveloppe du Stade de la cité des jeunes et les autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2006-713.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 416-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service en environnement et au développement durable, monsieur Éric Côté, accepte l'offre de services professionnels de BPR inc., d'une somme de 21 900 \$ taxes en sus, pour la préparation d'une demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la zone B dans le cadre des activités de transformation du Lieu d'enfouissement sanitaire en Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2008-402.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 417-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, accepte la soumission d'Équipement L.A.V. inc., d'une somme de 31 874 \$ taxes en sus, pour l'achat d'un rouleau compacteur double pour le Service des travaux publics et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2006-306.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 418-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, accepte la soumission de Excavations Bourgoïn et Dickner inc., d'une somme de 74 665 \$ taxes en sus, pour la construction de trottoirs et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2007-307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 419-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que la Ville de Rivière-du-Loup accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 1 452 000 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 1219, 1292, 1317, 1334, 1339 et 1513 au prix de 98,31500 échéant en série 5 ans comme suit :

Montant \$	Taux %	Échéance
126 700 \$	3,50000%	15 juillet 2009
132 700 \$	3,75000%	15 juillet 2010
138 900 \$	4,15000%	15 juillet 2011
145 700 \$	4,30000%	15 juillet 2012
908 000 \$	4,50000%	15 juillet 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 420-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur adjoint aux Affaires internes et aux approvisionnements du Service de la sécurité publique, monsieur Benoît Lévesque, accepte la soumission de Garage 4 Saisons Chevrolet Oldsmobile (1988) Itée, au montant de 21 323,97 \$ taxes en sus, pour l'achat d'une fourgonnette pour le Service de la sécurité publique et l'autorise

à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2008-207;

Que la présente résolution abroge et remplace à toute fin que de droit la résolution numéro 390-2008, du 16 juin 2008 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 421-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation de monsieur Denis Lagacé, directeur du Service des ressources humaines, accepte l'offre de services professionnels de AON pour un montant maximal de 22 148 \$ plus taxes pour la préparation de divers scénarios afin de diminuer le coût du régime de retraite des employés de la Ville à compter du 1^e janvier 2009 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-160-00-417 pour l'année 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 422-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 452 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
1219	65 900
1292	12 400
1317 (Part TIQM)	185 200
1317 (Part de la ville)	224 200
1334	489 900
1339	7 100
1513	467 300

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 15 juillet 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	126 700 \$
2.	132 700 \$
3.	138 900 \$
4.	145 700 \$
5.	152 700 \$
5.	755 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de :

5 ans (à compter du 15 juillet 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1292, 1317, 1334 et 1513, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 423-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur général, monsieur Jacques Poulin, autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser les sommes suivantes au consortium Le Groupe LeBlond Bouchard, Pluram et Cima+ concernant le projet de préparation de plans et devis pour le réaménagement d'un tronçon de la rue Témiscouata :

Pour le volet architectural : une somme de 3 529 \$, taxes en sus, pour la finalisation de la phase 1 de la rue Alfred-Fortin à la rue Marcel et une somme de 18 400 \$, taxes en sus, pour les phases 2 et 3 rue Marcel à la rue du Carrefour et rue du Carrefour au boulevard Industriel;

Pour le volet ingénierie : une somme de 29 810 \$, taxes en sus, pour la phase 1 et une somme de 50 000 \$, taxes en sus, pour les phases 2 et 3;

Que cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 1564.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 424-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 30 \$ au Club des ambassadeurs de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert pour la Soirée des ambassadeurs qui a eu lieu le 9 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 425-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 500 \$ à la Corporation de la maison de soins palliatifs du K.R.T.B. à titre d'aide financière pour le paiement d'une partie du coût de permis de construction de l'immeuble;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 426-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Johanne Pelletier, secrétaire au Service de la sécurité publique, ainsi qu'aux membres de sa famille à la suite du récent décès de sa belle-mère, madame Réjeanne Labrie Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 427-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de juin 2008 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 310 450,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 428-A-2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement visant à faire reconnaître comme site du patrimoine, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, le secteur comprenant l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice situé le long des rues Lafontaine et du Rocher, incluant les immeubles portant les numéros civiques 30, rue Lafontaine et 67, rue du Rocher.

Que les motifs de cette citation sont les suivants:

1. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice regroupe une concentration remarquable d'édifices, d'espaces verts et d'aménagements anciens de valeur patrimoniale exceptionnelle pour Rivière-du-Loup.
2. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice figure au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup comme territoire d'intérêt historique et culturel à protéger.
3. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice a fait l'objet d'études professionnelles qui ont, d'un commun accord, recommandé de protéger les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles qui s'y trouvent.
4. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice regroupe l'église paroissiale reconnue dans l'inventaire des églises du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec parmi les églises patrimoniales les plus importantes de la région.
5. Le site où se situe l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice comprend de grandes zones très fréquentées de verdure de grande qualité paysagère telles que le parc Blais, le site du Théâtre La Goélette et l'Espace Bon-Pasteur.
6. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de transmettre cet héritage aux générations futures.

Que le règlement reconnaissant comme site du patrimoine le secteur de « L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du secteur concerné, soit le ou vers le 17 juillet 2008;

Que toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville mercredi le 10 septembre 2008, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseiller, monsieur Claude Pelletier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement visant à faire reconnaître comme site du patrimoine, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, le secteur comprenant l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier ceinturé par la rue Delage à l'ouest, Thibaudeau au nord, Saint-Alfred à l'est et le stationnement au sud, incluant les immeubles portant le numéro civique 31 et 35, rue Delage.

Que les motifs de cette citation sont les suivants:

1. L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier regroupe une concentration remarquable d'édifices, d'espaces verts et d'aménagements anciens de valeur patrimoniale exceptionnelle pour Rivière-du-Loup.
2. L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier figure au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup comme territoire d'intérêt historique et culturel à protéger.
3. L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier a fait l'objet d'études professionnelles qui ont, d'un commun accord, recommandé de protéger les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles qui s'y trouvent.
4. L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier regroupe l'église paroissiale reconnue dans l'inventaire des églises du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec parmi les églises patrimoniales les plus importantes de la région.
5. Le site où se situe l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier représente le cœur historique et identitaire du quartier Saint-François-Xavier où sont toujours concentrées les fonctions religieuses, culturelles et d'animation communautaire.
6. L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de transmettre cet héritage aux générations futures.

Que le règlement reconnaissant comme site du patrimoine le secteur de « L'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier » prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du secteur concernée, soit le ou vers le 17 juillet 2008;

Que toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville mercredi le 10 septembre 2008, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

La conseillère, madame Sylvie Vignet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera un nouveau règlement visant à faire reconnaître comme site du patrimoine, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, le secteur comprenant l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger ceinturé par les rues Alexandre à l'ouest, Bernier à l'est, et Vézina au sud, incluant les immeubles portant les numéros civiques 43, rue Alexandre, 10 et 15, rue Vézina.

Que les motifs de cette citation sont les suivants:

1. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger regroupe une concentration remarquable d'édifices, d'espaces verts et d'aménagements anciens de valeur patrimoniale exceptionnelle pour Rivière-du-Loup.
2. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger figure au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup comme territoire d'intérêt historique et culturel à protéger.
3. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger a fait l'objet d'études professionnelles qui ont, d'un commun accord, recommandé de protéger les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles qui s'y trouvent.
4. Le site où se situe l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger comprend de grandes zones de verdure de grande qualité paysagère telles que le parc Vézina, les terrains des écoles La Croisée I et La Croisée II et tous les terrains entourant l'église et le presbytère.
5. Le site où se situe l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger représente le cœur historique et identitaire du quartier Saint-Ludger où sont toujours concentrées les fonctions religieuses, culturelles et d'animation communautaire.
6. L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de transmettre cet héritage aux générations futures.

Que le règlement reconnaissant comme site du patrimoine le secteur de « L'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger » prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du secteur concernée, soit le ou vers le 17 juillet 2008;

Que toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville mercredi le 10 septembre 2008, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseiller, monsieur Hervé Bouchard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement visant à faire reconnaître comme site du patrimoine, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, le secteur comprenant l'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew ceinturé à l'ouest par la rue du Domaine, au nord par la rue Sainte-Claire, incluant les immeubles portant le numéro civique 15, rue du Domaine.

Que les motifs de cette citation sont les suivants:

1. L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew incluant le cimetière protestant représente un ensemble patrimonial remarquable pour Rivière-du-Loup.
2. L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew incluant le cimetière protestant figure au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup comme territoire d'intérêt historique et culturel à protéger.
3. L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew incluant le cimetière protestant a fait l'objet d'études professionnelles qui ont, d'un commun accord, recommandé de protéger les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles qui s'y trouvent.
4. L'église anglicane St-Bartholomew a été reconnue dans l'inventaire des églises du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec comme l'une des trois églises incontournables de la région ayant obtenu la cote maximale (A), soit la plus haute valeur patrimoniale.

5. L'église anglicane St-Bartholomew a été construite en 1841 ce qui en fait la deuxième plus vieille église au Bas-Saint-Laurent.
6. L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew comprend un cimetière protestant où reposent une centaine de sépultures, dont celle de Alexander Fraser, seigneur de Rivière-du-Loup, des monuments funéraires très anciens et un muret de pierre coiffé d'une clôture en fer forgé.
7. L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de transmettre cet héritage aux générations futures.

Que le règlement reconnaissant comme site du patrimoine « L'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew » prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du secteur concerné, soit le ou vers le 17 juillet 2008;

Que toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville mercredi le 10 septembre 2008, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 7 JUILLET 2008 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Hervé Bouchard, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseiller, monsieur Jacques Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement visant à faire reconnaître comme site du patrimoine, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, le secteur comprenant l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes composé d'immeubles portant les adresses civiques 110, 114 et 116, rue Hayward.

Que les motifs de cette citation sont les suivants:

1. L'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes incluant le presbytère de la Pointe représente un ensemble patrimonial remarquable pour Rivière-du-Loup.
2. L'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes incluant le presbytère de la Pointe figure au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup comme territoire d'intérêt historique et culturel à protéger.

3. L'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes incluant le presbytère de la Pointe a fait l'objet d'études professionnelles qui ont, d'un commun accord, recommandé de protéger les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles qui s'y trouvent.
4. La chapelle Notre-Dame-des-Ondes a été reconnue dans l'inventaire des églises du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec comme étant d'intérêt patrimonial exceptionnel.
5. La chapelle Notre-Dame-des-Ondes est l'une des seules églises de villégiature de confession catholique dans l'Est du Québec;
6. Le presbytère de la Pointe qui fut construit en 1891 par Narcisse-Georges Pelletier et fut l'une des premières villas parmi la vingtaine construite par Pelletier, marquant le début d'un développement rapide de la Pointe comme haut lieu de villégiature. Il fut vendu en 1917 à la corporation archiépiscopale de Québec, pour en faire le presbytère de la Pointe.
7. L'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de transmettre cet héritage aux générations futures.

Que le règlement reconnaissant comme site du patrimoine « L'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes » prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du secteur concerné, soit le ou vers le 17 juillet 2008;

Que toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le mercredi 10 septembre 2008, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier